

LAC DES DOYARDS

VIELSALM



Règlement et programme 2026



Consultez notre site : www.lasalmiote.be

Achetez vos cartes de pêche en ligne :

www.cartedepeche.be

LES DATES D'OUVERTURE DE 2026

1 janvier au 31 janvier 2026 Hameçon sans ardillon est autorisé !

Poissons que l'on peut pêcher :

Carpe, Brème, Gardon, Rotengle et Tanche **NO-KILL**

Brochet **NO-KILL**. Truite **NO-KILL**

Écrevisse américaine

1 février au 6 mars 2026 Seul l'hameçon simple sans ardillon est autorisé !

Seuls les appâts naturels sont autorisés

L'utilisation de cuillère, leurre, palette, vif mort ou vivant, ou toutes autres techniques sont interdites.

Poissons que l'on peut pêcher :

Carpe, Brème, Gardon, Rotengle, Tanche et Brochet **NO-KILL**

Écrevisse américaine

7 mars au 5 juin 2026 Seul l'hameçon simple sans ardillon est autorisé

Seuls les appâts naturels sont autorisés

L'utilisation de cuillère, leurre, palette, vif mort ou vivant ou toutes autres techniques sont interdites.

Poissons que l'on peut pêcher :

Carpe, Brème, Gardon, Rotengle, Tanche, Brochet **NO-KILL**

Écrevisse américaine

Perche, Truite et Saumon de fontaine de plus de **26 cm**

Truite 45 cm et Perche de 40 cm et plus NO-KILL

6 juin au 31 décembre 2026 Hameçon sans ardillon

Poissons que l'on peut pêcher :

Carpe, Brème, Gardon, Rotengle, Tanche, Vairon, Vandoise, Goujon, Ablette **NO-KILL**

Ombre et Brochet **NO-KILL** Écrevisse américaine, chevaine **30 cm**

Truite, perche et saumon de fontaine de plus de **26 cm**

Truite 45 et Perche de 40 cm et plus NO-KILL

*

Pour le nombre de prises autorisées par carte de pêche. Veuillez consulter la page 4.

La pêche se pratique une heure avant l'heure officielle du lever du soleil jusqu'à une heure après l'heure officielle du coucher du soleil

Avant de pêcher il vous faut :

LE PERMIS DE LA RÉGION WALLONNE

N'est disponible qu'en ligne : sur le site : www.permisdepeche.be

1-Permis A du bord de l'eau

2-Permis B pour pêcher dans l'eau et les écrevisses

3-Permis jeunes jusqu'à 14 ans **gratuit**

4-Permis touristique égal au permis B et valable 15 jours

Lors de l'achat de votre permis RW mentionnez que vous pêchez dans le

Sous bassin de l'Amblève

LES CARTES D'AUTORISATION DE PÊCHE DE LA SALMIOTE ASBL.

| | <u>Lacs des Doyards</u> | <u>Etang du Tiennemesse</u> | <u>La Salm et Affluents</u> |
|--|-------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Carte d'affiliation annuelle | 70 € | 40 € | 65 € |
| Carte d'affiliation annuelle Jeune né en 2008 et après | 25 € | 25 € | 25 € |
| Carte semaine (7 jours) | 45 € | 30 € | 30 € |
| Carte journalière | 15 € | 15 € | 15 € |

Toute demande de duplicata de carte de pêche 5 €

Si vente de carte au bord de l'eau un montant de 5 euros vous sera facturé !

La carte de pêche est obligatoire dès 14 ans.

Les moins de 14 ans pêchant seuls doivent être porteur de leur carte de pêche

Tout pêcheur de moins de 14 ans accompagné de son majeur responsable porteur du droit de pêche ne peut avoir qu'une seule ligne à main avec un hameçon simple sans ardillon.

L'adhésion à la société de pêche, ainsi que la participation à ses activités, entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tout membre ou participant reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à en respecter toutes les dispositions.

Pour les cartes annuelles, vous pouvez récupérer auprès de votre mutuelle une partie de la somme d'affiliation à un club sportif ; vous devez demander un formulaire à votre mutuelle et LA SALMIOTE le complètera en nous le transmettant par mail .

TOUTE PERSONNE EN ATTITUDE DE PÊCHE DOIT ÊTRE EN POSSESSION DE SA CARTE DE PÊCHE DE LA SALMIOTE ET DU PERMIS RÉGION WALLONNE

RÉGLEMENTATION

LES INTERDICTIONS ET OBLIGATIONS DE LA SALMIOTE.

1 : La pêche de nuit est interdite.

2 : Le wading (pêcher les pieds dans l'eau) est interdit .

3 : La pêche en barque et toutes autres embarcations sont interdites.

4 : La pêche et l'amorçage au sang, à la moelle et aux fouillis (ver de vase) sont interdits.

5 : Les bateaux pour amorceur, déposer les lignes et les échosondeurs sont interdits.

6 : L'hameçon avec ardillon est interdit

7 L'amorçage recommandé est limité à 2 litres de farine d'amorce et 0.75 litre d'asticots maximum par jour et par pêcheur.

8 Pour la pêche au brochet au vif : uniquement hameçon simple sans ardillon.

9 Tout poisson capturé dont la taille est inférieure à la dimension réglementée doit être remis à l'eau sans être dégorgé. Obligation de couper le bas de ligne.

10 Pour la pêche au blanc, le tapis de réception est obligatoire.

11 L'utilisation d'un chiffon sec pour la pêche en No-Kill est interdite.

12 Obligation d'utiliser un dégorgeoir adapté.

13 La carte de pêche en ligne doit être accompagnée de la carte de contrôle de prise disponible également sur site. Sans cette carte le pêcheur doit pratiquer le NO-KILL total : (interdiction de détenir du poisson)

14 **Obligation d'utilisation de l'épuisette**

15 **Le nombre de cannes est limité à 2 lignes à main maximum par pêcheur même si porteur du permis C de la RW**

RÈGLE DE PÊCHE RW

1 : La bourriche est interdite

2 : Seules deux lignes à main peuvent être utilisées simultanément par un pêcheur qui doit se trouver à proximité directe de celles-ci et en mesure de les surveiller constamment.

Chaque membre ou participant aux activités de la société de pêche demeure seul responsable de ses actes, de son matériel et de sa sécurité. La Salmiote ASBL ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident, incident, perte,

vol ou dommage, qu'ils surviennent sur les lieux de pêche ou au cours des manifestations qu'elle organise

NOMBRE DE PRISES AUTORISÉES

!!!! Attention 4 poissons maximum par jour !!!!

Brochets et Ombres sont NO-KILL en période autorisée.

Le nombre total est toutes espèces confondues.

Carte journalière : 4 poissons maximum

Carpe, Brème, Gardon, Rotengle et Tanche **NO-KILL**

Carte semaine 7 jours calendrier : 8 poissons maximum sur la semaine calendrier.

Carpe, Brème, Gardon, Rotengle et Tanche, **NO-KILL**

Carte annuelle : 50 poissons maximum tout poisson confondu

Avec 8 poissons maximum tout poisson confondu sur 7 jours calendriers consécutifs

Nous attirons votre attention sur le nombre de prises autorisées par La Salmiote Asbl

CONTRÔLE ET CARTE DE PRISES

La carte de contrôle des prises est imprimée au verso de chaque permis. Elle est à compléter par le pêcheur après chaque prise conservée avant la reprise de l'action de pêche.

1-par la date dès le premier poisson conservé

2-par la première lettre du poisson : ex T pour truite, pour P perche avant de recommencer à pêcher

3-Si le pêcheur n'est plus porteur de ses poissons, il doit entourer les cases des poissons concernés ex T

Tout pêcheur qui a atteint le nombre de prises journalières autorisées doit cesser de pêcher, et ranger son matériel pour ne plus être en attitude de pêche

LA SURVEILLANCE

La surveillance est assurée par le garde de la Société et les membres du comité sur présentation de leur carte de contrôle.

Tout pêcheur contrôlé en attitude de pêche sur le parcours de la société ' LA SALMIOTE' doit présenter SPONTANÉMENT sa carte de pêche et sa carte d'identité permettant ainsi au contrôleur de vérifier si le pêcheur respecte oui ou non le règlement : à savoir être en possession de sa carte de pêche qui est STRICTEMENT PERSONNELLE.

Le pêcheur doit autoriser le contrôle de ses prises. Si celles-ci se trouvent dans un véhicule, il doit autoriser le contrôle de celui-ci de même que tous les paniers, bourriches, sacs et poches etc.

Le fair-play est de rigueur dans toute situation (respecter les places et des distances entre pêcheurs).

SANCTIONS PRÉVUES : Liste non exhaustive

IMPORTANT : La sanction prévue en matière d'infraction au règlement prévoit le retrait immédiat du permis pour une durée minimum d'une semaine. **EXEMPLE de sanction- Poisson non-inscrit = une semaine de retrait** En cas de récidive, il sera effectué au retrait définitif de la carte de pêche et une exclusion.

*Être en action de pêche non autorisée "pêche de nuit" pour la première fois : Avertissement avec 1 semaine de retrait de la carte de pêche.

*Être en action de pêche non autorisée " pêche de nuit " pour la deuxième fois : Exclusion de la société

*Refuser le contrôle des prises : Exclusion de la société

*La plastification du la carte de pêche : avertissement avec 2 semaines de retrait de la carte de pêche. Si récidive exclusion

*Avoir coupé la tête à une ou plusieurs prises : Exclusion de la société

*Être en surplus du nombre de prises autorisées : Exclusion de la société

*Prise non autorisée morte ou conservée vive : Exclusion de la société

*Prise inférieure ou supérieur à la dimension autorisée et conservée : Exclusion de la société

*Amorçage non autorisé première fois : Avertissement avec 1 semaine de retrait de la carte

*Amorçage non autorisé deuxième fois : Exclusion de la société

*Action de pêche en période de fermeture pour repêchage première fois : Avertissement et 1 semaine de retrait de la carte de pêche

*Action de pêche en période de fermeture pour repêchage deuxième fois : Exclusion de la société

*Tout manque de respect et ou de correction envers la société ou envers l'un de ses représentants : Exclusion de la société

*Toute infraction de pêche avec une carte de journée ou de semaine : Reprise d'office de la carte

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner, après décision du comité de gestion, des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire à définitive de la société, sans remboursement de la cotisation.

Le comité de gestion se réserve tous les droits sur les sanctions

RESPECTEZ LES LIEUX ET UTILISEZ LES POUBELLES & LES PARKINGS!!

Le pêcheur ne peut pas stationner son véhicule, sur les pelouses, devant les habitations ou les appartements de vacances (Houyoux compris). Utiliser les parkings principaux : à la digue du lac, aux environs du Lac des Doyards ou devant le hall des sports.

Le stationnement le long des berges est vivement déconseillé et est sous la seule responsabilité du pêcheur en cas d'accident ou de dégradation ou incident.

Respecter les emplacements PMR suivant la réglementation mise en place

PÊCHE À L'ÉCREVISSE

Seuls les porteurs du permis B de la région wallonne peuvent la pêcher .

Les balances à écrevisses ne peuvent pas excéder soixante centimètres.

Permis B : 5 Balances Permis jeune : 1 Balance

Les abats d'animaux sont utilisés comme appâts dans la balance, ceux-ci ne peuvent être accrochés à l'hameçon d'une ligne à main.

Dates de rempoissonnement : Attention fermeture de la pêche à 18h afin d'effectuer les déversements !

Pour l'ouverture de mars, 27 mars, 24 avril, 15 mai, 12 juin, 3 juillet, 7 août

Le comité peut supprimer ou reporter tout rempoissonnement, toutes notifications sur le site de la société : lasalmiote.be (actualité)

Pour info : déversement d'automne hiver suivant fournisseur : perches, gardons, carpes, tanches pas de fermeture de la pêche.

Fermeture de la pêche au lac du vendredi 10 juillet 2026 à 18 h au samedi 11 juillet 2026 inclus pour cause de Triathlon.

ACTIVITÉS 2026

STAGE DE PÊCHE A LA TRUITE POUR JEUNES : MAI OU JUIN 2026

FÊTE DU LAC : AOÛT 2026

NETTOYAGE DES BERGES D'UNE RIVIÈRE DE NOTRE PARCOURS

Date à définir au courant du mois de septembre

Brocante matériel de pêche le samedi 14 février 2026

Voir site internet : www.lasalmiote.be

La location d'un gîte ou d'une maison de vacances ne donne aucunement le droit de pêche sur les parcours de La Salmiote ASBL.

POINTS DE VENTE DES CARTES DE LA SOCIÉTÉ LA SALMIOTE ASBL

N.Y. Compagny S.A La Bedinne 10 6690 Vielsalm lundi au vendredi 8h- 18h et samedi 8h- 16h

Vente matériel de pêche

Maison du Tourisme : Avenue de la Salm, 50 6690 Vielsalm

Ouvert de 10h à 17h tous les jours TÉL 080/215052

Gare : Aux petits déjeuners : Rue de la station 7 6690 Vielsalm

Ouvert de 6h à 14 h et 16h en haute saison

Station TOTAL Le p'tit Galopin : Rue de la grotte 5 6690 Vielsalm

Ouvert en semaine de 07 h à 19h et le samedi de 07h à 14 h

Pêche sportive Chez Thierry :

(Article de pêche) place du Marché, 12 6980 LA ROCHE TÉL 084/411395

Achetez vos cartes de pêche de

LA SALMIOTE ASBL en ligne : www.cartedepeche.be